

COMMUNE DE DIGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2022

Date de convocation 4/05/2022

L'An Deux Mille vingt-deux, le **12 mai**, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN,
Mme Christiane MAUPRONT, M. Frédéric BLIN, Adjoint.
M. Yves LE BOULBIN, M. Michel NADIN, Mme Martine VOIRIN,
M. Sébastien GUILLOT, Mme Céline ZIEJZDZALKA, M. Thomas DE BIE

Absents excusés : Mme Julie BARBIER, Mme Dominique BOUVIER (pouvoir à S.LEPRÉ),
M. Julien ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LEPRÉ

ORDRE DU JOUR :

- 1- Extension et aménagement vestiaire-foot : présentation des plans, étude faisabilité et estimatif du cabinet Canet
- 2- Point sur dossier acquisition du café-restaurant : compromis de cession de fonds de commerce signé en date du 26 avril. Promesse de vente d'immeuble cadastré AI83-AI86- Etude économique de la CCI (pour accéder aux aides de l'Etat obligation préfecture DETR)
- 3- Programme d'enduits voirie 2022
- 4- Proposition devis d'étude sur l'église, ciblée sur toitures et l'assainissement, M. Antoine Leriche, architecte (DIA, APS + dossier subventions et permis de construire)
- 5- Pacte Territoire 2022-2027 Département de l'Yonne : signature contrat de territoire, pour accéder aux financements « villages de l'Yonne »
- 6- Transfert compétence éclairage public SDEY maintenance
- 7- Questions diverses

Le maire propose au conseil municipal d'ajouter 3 points à l'ordre du jour. En l'absence du compte de gestion du Trésorier SGC d'Auxerre, pour le budget principal, celui-ci n'avait pas pu être approuvé, ni le compte administratif 2021 voté.

Points à ajouter :

- a) *Approbation compte de gestion et votre compte-administratif 2021 budget principal*
- b) *Décision modificative budgétaire, paiement contribution UKRAINE*
- c) *Réparation pont hameau de Gogot*

- ✓ **Après lecture du procès-verbal des séances du 7 avril 2022, Les conseillers municipaux l'approuvent à l'unanimité et le signent.**

1- APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

BUDGET PRINCIPAL

D.2022/16 visa préfecture 18/05/2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2021**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2021**,

Y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote pour : **12 voix**

Vote contre : **0 voix**

Abstention : **0 voix**

Dont vote par procuration : **1 voix**

BUDGET PRINCIPAL - VOTE COMPTE-ADMINISTRATIF 2021

D.2022/17 visa préfecture 18/05/2022

Sous la Présidence de Mme Sandrine LEPRÉ délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice **2021** dressés par M. Jean-Luc VANDAELE, qui quitte la séance après avoir présenté les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Les résultats d'exécution pour l'exercice **2021** sont les suivants :

Colonne1	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTALITE
RECETTES	867 884,54	128 697,43	996 581,97
DEPENSES	721 812,15	103 458,38	825 270,53
Résultats exercice 2021	146 072,39	25 239,05	171 311,44
Résultats antérieurs reportés	611 754,89	-87 033,78	524 721,11
Résultats cumulés	757 827,28	-61 794,73	696 032,55

Restes à réaliser dépenses	285 000,00
Restes à réaliser recettes	0,00
<i>différence</i>	-285 000,00

Résultat global	757 827,28	-346 794,73	411 032,55
-----------------	------------	-------------	-------------------

Le conseil municipal approuve à 11 voix pour, le compte-administratif 2021, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs.

La reprise anticipée des résultats avec affectation avait été votée par délibération N°2022/09 en séance en date du 7 avril 2022, avant le vote du budget primitif principal 2022.

Vote pour : 11 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 1 voix

M. le maire reprend la séance.

2- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE-CONTRIBUTION UKRAINE

D.2022/18 *visa préfecture 18/05/2022*

Suite à la décision du 7 avril 2022 (délibération N°2022/15) pour l'attribution d'une contribution de solidarité à l'UKRAINE d'un montant de 580€, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit au profit du compte 6748 par diminution du compte 6573 pour un montant de 580€ de la section de fonctionnement.

Article 6574	- 580 €
Article 6748	+ 580 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Vote pour : 12 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 1 voix

3- RÉPARATION PONT GOGOT :

D.2022/19 *visa préfecture 19/05/2022*

Le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Art Bâtiment et Patrimoine pour la réfection du mur du pont du hameau GOGOT.

Il se chiffre à 5 400€ TTC, soit 4 500€ HT.

La dépense sera payée en section d'investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et charge le maire de commander les travaux.

Vote pour : 12 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 1 voix

4- EXTENSION ET AMENAGEMENT VESTAIRE FOOT :

Frédéric BLIN présente les nouveaux plans établis par le Cabinet d'Architecte CANET, le chiffrage devrait être communiqué la semaine prochaine.

Le décrochement de la toiture entre le bâtiment existant et l'extension devra être supprimé.

5- POINT SUR ACQUISITION DU CAFE-RESTAURANT :

D.2022/20 *visa préfecture 19/05/2022*

Le compromis de cession du fonds de commerce et du bâtiment ont été signés le 26 avril 2022, un avenant précisant la fréquence d'ouverture de l'établissement des dernières années complète l'acte avant acte définitif.

ETUDE CCI

Un technicien de la CCI Chambre de Commerce et Industrie, après visite des locaux, a présenté une offre pour une étude relative à la reprise du café-restaurant-multiservices à DIGES. La prestation porte sur la faisabilité du projet, habitudes de consommation, données de cadrage sur le territoire d'implantation, indicateurs sociaux-économiques dans le secteur, concurrence multiservices et café-restaurant, marché potentiel. Son coût s'élève à **2 400€ HT, soit 2 880€ TTC.**

Le délai de réalisation est estimé à 2 mois.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et charge le maire de signer le devis.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Dont vote par procuration : 1 voix

6- PROGRAMME ENDUITS VOIRIE 2022 :

Le programme 2022 pour Diges concerne les voies réalisées en 2014, pour une superficie d'environ 16 000m².

Le groupement d'achat a été négocié par la CCPF, c'est l'entreprise COLAS NORD EST qui a été retenue.

7- PROPOSITION ÉTUDE ÉGLISE :

D.2022/21 *visa préfecture 19/05/2022*

Suite à la réunion des commissions travaux et patrimoine, et étude des différents désordres relevés, après discussion, le conseil municipal estime qu'il est nécessaire de procéder à un diagnostic de l'ensemble du bâtiment et décide de faire réaliser une étude par un maître d'œuvre.

Le cabinet Antoine LERICHE, Architecte du Patrimoine, à FONTAINEBLEAU, propose une mission de maîtrise d'œuvre de base suivant la loi MOP comprenant les éléments suivants :

- ✓ Etudes de diagnostic avec relevés graphiques (DIA)
- ✓ Avant-projet sommaire (APS)
- ✓ Dossiers de demandes de subventions et permis de construire

Le devis prévisionnel se chiffre à 4 850€ HT, soit 5 820€ TTC.

Le maire soumet la proposition au vote, qui est adoptée à :

Vote pour : 7 voix

Vote contre : 3 voix

Abstentions : 2 voix

Dont vote par procuration : 1 voix

8- PACTE TERRITOIRE 2022-2027 DEPARTEMENT DE L'YONNE :

D.2022/22 *visa préfecture 19/05/2022*

Monsieur le maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de renforcer autant de lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros, dont 32M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un « pacte territoire », au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir, les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département « Pacte Yonne Territoires » est composé des dispositifs suivants :

- ✓ **Villages de l'Yonne : 10 M€** pour des projets à rayonnement local ou communal, avec un montant plancher de projet à 5000€ et plafond de 200 000€. Le taux de subvention maximum sera de 40% avec un plafond de 80 000€.
- ✓ **Ambitions pour l'Yonne : 18 M€** pour des projets des EPCI et des communes qui participent à l'attractivité globale du territoire en matière de tourisme, de résidentialisation, culture, sport, aménagements urbains, accueil nouvelles populations et toutes politiques publiques. Avec un montant plancher de 200 001€, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% avec un plafond de 500 000€.

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce « pacte Territoires » prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Etabli pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les maires ainsi que le président de l'intercommunalité.

Afin que la commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le cadre de ces dispositifs, le maire propose au conseil municipal :

- ✓ d'approuver les termes du contrat de territoire
- ✓ d'autoriser le maire à signer le contrat et ses éventuels avenants
- ✓ d'autoriser le maire (ou son représentant en cas d'absence) à représenter la collectivité dans le comité local de suivi

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Vote pour : 12 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 1 voix

9- TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC SDEY :

D.2022/23 *visa préfecture 19/05/2022*

Dans la cadre de la rénovation globale de l'éclairage public, en Leds connectées, le SDEY propose une maintenance gratuite sur les travaux effectués pendant 5 ans à partir de la date de réception des travaux. A cet effet, il convient de transférer la maintenance au SDEY.

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,
Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,
Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,
Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne au 1^{er} janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

4.3 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes :

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;**

Monsieur le Maire propose de retenir le niveau **4.3.3** ;

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ Solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne,
- ✓ Retenir le niveau **4.3.3**
- ✓ Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

Vote pour : 12 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 1 voix

10- QUESTIONS DIVERSES :

1/ Huisseries mairie : les employés communaux ont décapé les huisseries de la mairie, une discussion s'engage sur la couleur, peinture à l'identique gris-bleu, ou lasure aspect bois.

Le maire met au vote, à savoir réfection à l'identique avec peinture :

Vote pour : 9 voix
Vote contre : 1 voix
Abstentions : 2 voix
Dont vote par procuration : 1 voix

2/ Terrain aux Mourrons : le propriétaire d'un terrain situé aux Mourrons a demandé la modification du PLUi, son terrain étant devenu inconstructible. La SAFER a fait valoir son droit de préemption pour 2600€ alors que le propriétaire voisin était acquéreur pour une somme bien supérieure. Le propriétaire actuel a projeté d'établir un bail avec des gens du voyage.

3/ Subvention-participation classe de neige :

D.2022/24 *visa préfecture 19/05/2022*

Une élève de Diges scolarisée dans une classe spécialisée à Saint FARGEAU ayant participé à une classe de neige en mars 2022, la municipalité de Saint FARGEAU demande une **participation financière de 340€** à la commune de Diges.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité :

Vote pour	:	12 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	1 voix

4/ Implantation antenne-relais par Bouygues Telecom : une antenne-relais radio-téléphonique mobile va être installée sur la parcelle cadastrée section H N° 249 à la Verrerie-Haute, la réunion de pré-piquetage a eu lieu le 11 mai. Le dossier d'information est consultable en mairie.

5/ Elections législatives des 12 et 19 juin 2022 : les conseillers constituent le tableau pour la tenue du bureau de vote.

6/ Cimetière : Madame Christiane MAUPRONT fait part au conseil de l'état d'avancement du dossier, consultation d'entreprises spécialisées et devis. Elle informe les conseillers que la législation en matière de reprise des concessions a évolué, le délai étant passé de 3 ans à 1 an et 4 mois.

7/ Ecoles : l'effectif est passé de 68 à 70 élèves. A la rentrée de septembre il devrait atteindre 77 élèves.

Une réunion de la commission des écoles est fixée **le 9 juin à 20h30**.

8/ Fresque square enfants : une artiste va faire une proposition pour une peinture murale sur le mur du garage route de l'ocre et donnant sur l'aire de jeux pour enfants.

9/ Enduit mur : un devis sera demandé pour l'enduit du mur entre les locaux techniques communaux et le parking de la poste.

10/ 14 juillet : la réunion préparatoire est fixée au mardi **24 mai 2022 à 20h30** à la mairie.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à minuit zéro cinq.

Le maire de Diges,

Jean-Luc VANDAELE